



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



## MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE « Les Pralinous »

La micro-crèche saisonnière « LES PRALINOUS » s'est donnée pour but l'accueil et l'encadrement des enfants de 6 mois à 5 ans au sein de sa structure, située au 195, route de Megève à Praz-sur-Arly.

Un exemplaire du présent règlement est à la disposition des familles dans le hall d'accueil de la structure.

### I - PRESENTATION DE LA STRUCTURE :

#### 1/ Les horaires et la capacité d'accueil :

La micro-crèche saisonnière est ouverte 6 jours sur 7, du dimanche au vendredi durant la saison d'hiver, de 8h30 à 17h30.

Elle accueille 9 enfants âgés de 6 mois à 5 ans.

Les accueils sont prévus de 8h30 à 9h30, à 12h30 et de 14h00 à 14h30.

Afin de permettre aux enfants de manger et de se reposer dans le calme, l'accès à la micro-crèche saisonnière sera fermé de 12h30 à 14h00.

#### 2/ L'équipe :

##### La directrice

La directrice s'assure que les missions et obligations imparties à l'établissement par la réglementation et la commune soient exercées de manière satisfaisante pour les enfants et leurs familles. Elle organise l'accueil des enfants et de leurs familles, elle gère administrativement et budgétairement l'établissement, elle définit et conduit le projet, elle anime et pilote l'équipe. Elle travaille en relation avec les différents partenaires et sous la responsabilité hiérarchique du directeur des services de la commune.

##### L'encadrement :

L'équipe est sous la responsabilité d'une directrice, éducatrice de jeunes enfants. Auprès des enfants et selon les nécessités, l'équipe se compose d'une auxiliaire de puériculture, responsable de la halte-garderie saisonnière, d'une auxiliaire de puériculture et d'aides auxiliaires ou CAP petite enfance. Le rôle de cette équipe est de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement.

Le personnel peut être secondé par des personnes (stagiaires, auxiliaires de vie, bénévoles, parents) qui seront elles-mêmes sous la responsabilité des professionnels salariés encadrant l'activité des enfants.



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



## II - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL:

### 1/ Types d'accueil et l'accueil :

Différentes formules d'accueil sont proposées aux parents en fonction de leur besoin.

L'accueil à l'heure : ne peut pas dépasser 2h consécutives le dimanche uniquement.

L'accueil matin: 8h30 à 12h30.

L'accueil matin + repas : 8h30 à 14h00 avec une sieste proposer après le repas.

L'accueil après-midi + repas : 12h30 à 17h30 avec goûter fourni par la structure.

L'accueil de l'après-midi : 14h00 à 17h30 avec goûter fourni par la structure.

L'accueil à la journée : 8h30 à 17h30 avec repas + goûter fournis par la structure.

Exception pour les enfants avec une allergie alimentaire, les parents doivent apporter leur repas.

Vous pouvez venir chercher vos enfants quand vous le souhaitez, sauf entre 12h30 et 14h00 où la structure est fermée.

Les enfants sont accueillis en bonne santé, sous réserve de bonne adaptation à la micro-crèche saisonnière. Aucun enfant malade ne sera accepté. Il en sera de même pendant les délais d'éviction en vigueur pour les maladies contagieuses.

Ils doivent arriver le matin dans un état correct d'hygiène, habillés et ayant pris leur petit déjeuner.

### 2/ Jours de fermeture :

La micro-crèche saisonnière est fermée le samedi et est ouverte tous les jours fériés ne tombant pas un samedi. Fermeture possible le dimanche en fonction de l'état des réservations.

### 3/ Absences et remboursement :

- Pour les absences, un remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, apporté en main propre au sein de la structure.

Le jour de dépôt du certificat médical sera facturé, ce jour sera considéré comme le jour de carence, les jours suivants seront remboursés.

- Les remboursements se feront par virement bancaire.

- Pour toute annulation avant votre voyage, le chèque d'arrhes sera encaissé, quelque soit le délai d'anticipation de l'annulation.

### 4/ Récupération de l'enfant :

Seuls les parents ou leurs délégués dûment mandatés peuvent amener et reprendre l'enfant. Les parents doivent déclarer par écrit les noms des personnes qui peuvent les suppléer, de manière habituelle ou ponctuelle. Ces personnes devront se munir d'une pièce d'identité. L'enfant ne pourra pas être remis à une personne de moins de 18 ans, même mandatée. L'enfant est placé sous la responsabilité civile de la personne qui l'accompagne ou le reprend.



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



## III - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE SÉCURITÉ :

### 1/ L'inscription :

Le dossier de pré-inscription est à télécharger sur le site de l'office du tourisme de Praz sur Arly, rubrique Village, onglet « garderie et garde d'enfants ». Une fois le dossier de pré-inscription rempli (comprenant une fiche de renseignements et une fiche d'habitudes individuelles), un chèque d'arrhes correspondant à 30% du montant du séjour est à joindre au dossier puis à renvoyer à l'adresse de la crèche.

Après que la demande de garde ait été traitée, prenant en compte la disponibilité des places, un mail sera envoyé aux familles leur confirmant leur inscription et réservation définitive.

### 2/ Les formalités administratives :

- Les enfants doivent être confiés à la micro-crèche saisonnière en possession de leur carnet de santé à jour au niveau des vaccinations.

- Chaque enfant doit avoir une fiche d'habitudes de vie remplie ou réactualisée à l'arrivée.

- Les familles s'engagent à ce que leur enfant soit assuré (responsabilité civile, accident...)

- Le présent règlement est affiché à la micro-crèche saisonnière et est distribué par mail à chaque parent. Les parents reconnaissent en avoir pris connaissance.

- Votre enfant est inscrit à la micro-crèche saisonnière les « Pralinous » au sein de la commune de Praz sur Arly. Dans ce cadre, votre enfant peut être filmé ou photographié, dans le respect des règles déontologiques, durant ses activités. Merci de nous signifier votre désaccord.

- Vous autorisez le responsable de la structure à prendre toutes les initiatives nécessaires par l'état de santé de l'enfant en cas de maladie subite ou d'accident.

### 3/ La sécurité :

- Le port de bijoux (chaînes, médailles, gourmettes, colliers d'ambre, barrettes ou boucles d'oreilles) est interdit. Ils peuvent représenter un risque de strangulation ou d'étouffement en cas d'ingestion. En aucun cas la micro-crèche saisonnière ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou d'accident.

- Les bonbons et sucreries ne sont pas acceptés sauf dans le cadre précis des anniversaires.

- L'accès à la micro-crèche saisonnière est sécurisé, vous devez sonner et vous présenter dans la caméra à l'entrée, afin qu'une personne de l'équipe vous ouvre.



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



## IV - LES MODALITÉS D'ACCUEIL DE L'ENFANT :

### 1/ L'adaptation :

- En micro-crèche saisonnière, nous ne pouvons mettre en place un temps d'adaptation, étant donné les courts temps de séjour. Nous conseillons donc aux familles qui le pourront, de faire une « petite journée » le premier jour.
- N'ayant aucune adaptation, le doudou et/ou la tétine seront un réconfort pour votre enfant. Même si habituellement il ne les utilise que pour s'endormir, les avoir près de lui dans cet endroit inconnu sera réconfortant. Pour ceux n'ayant pas de doudou, vous pouvez apporter un t-shirt déjà porté, ou une peluche qui lui est familier (odeur familière sécurisante).
- Si un enfant ne s'habitue pas à la collectivité, la directrice avec l'accord de l'équipe pédagogique se réserve le droit d'interrompre la garde de l'enfant et de vous demander de venir le chercher.

### 2/ La santé :

- Toute administration de traitement médical ne pourra se faire qu'avec une ordonnance et après validation auprès de la directrice, de la faisabilité.
- En cas d'allergie alimentaire les parents se doivent de fournir les repas et le P.A.I. de l'enfant.
- Pour le bien-être de tous, toute maladie de votre enfant doit être signalée. Si vous remarquez un symptôme évoquant une maladie infectieuse comme la fièvre, les vomissements, les diarrhées...votre enfant ne pourra pas fréquenter la micro-crèche saisonnière, dans son intérêt, celui des autres enfants ainsi que des professionnels.
- Les parents ne pourront pas confier un enfant malade ou un enfant dont les frères et sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse, durant les délais d'éviction en vigueur.
- Dès lors que votre enfant est présent à la micro-crèche saisonnière, s'il présente des symptômes évoquant une maladie infectieuse ou si votre enfant à plus de 38,5° de température, l'équipe de la structure vous demandera de venir **immédiatement le chercher**.

### 3/ Le trousseau de l'enfant :

- Les parents fournissent une tenue de change complète pour l'enfant ( body, culotte, pantalon, t-shirt, chaussettes) et une paire de chaussons.
- Les parents fournissent les couches et les produits de change : 3 couches pour une demi-journée, 5 couches pour une journée + liniment et coton ou autre.
- La micro-crèche saisonnière fournit : draps, couvertures, bavoirs, assiettes, couverts et verres adaptés. Toutefois, pour optimiser l'adaptation des tous-petits, vous pouvez amener leur turbulette ou bec verseur...
- Si le temps le permet, les enfants vont jouer dehors, pour cela chaque enfant doit avoir : une combinaison chaude, des gants, un bonnet, un tour de coup, des bottes de neige, des lunettes et de la crème solaire.
- Les parents s'engagent à marquer le prénom de leurs enfants sur ses affaires, la structure ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol.